



# PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU

## CONSEIL MUNICIPAL DU

### JEUDI 17 SEPTEMBRE 2015

En l'an deux mille quinze, le dix-sept septembre, le Conseil Municipal de la Commune de TIFFAUGES (Vendée) a été réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Michel BLANCHET, Maire.

**Étaient présents** : M. BLANCHET, Maire, M. BROCHU, 1<sup>er</sup> adjoint, Mme BRÉMOND, 2<sup>ème</sup> adjoint, M. GOURDON, 3<sup>ème</sup> adjoint, Mmes Et MM GIRAUDET, PAVAGEAU, GUILLET, PROVOST, ARNOU, JOSSE, TROPÉE, ROUZIÈRE, GREFF, MICHINEAU

**Absente excusée** : Mme POUPELIN

**Secrétaire de séance** : Mme TROPÉE

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil. **Madame Chrystèle TROPÉE** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées

**Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte**

=====

**Approbation du procès-verbal de la dernière réunion avec 14 voix POUR.**

**1- INFORMATION DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS ACCORDEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

- A) Renonciation au droit de préemption pour une DIA (parcelles AB 1099 et 378 situées au 10 Grande Rue)
- B) Renonciation au droit de préemption pour une DIA (parcelle AB 112 située 13 bis rue Saint Aubin)
- C) Remplacement de vitrages au foyer des jeunes 1 084.38 € TTC (C.M.A.)
- D) Achat de 2 vitrines extérieures pour la mairie 1 493.99 € T.T.C. (Fabrègue)

**2- RAPPORT ANNUEL 2014 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE**

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le rapport annuel 2014 réalisé par Vendée Eau sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

Après présentation du rapport, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer afin d'approuver le présent rapport 2014 réalisé par Vendée Eau.

*Après en avoir délibéré le Conseil Municipal DÉCIDE à l'unanimité:*

- *d'approuver le rapport 2014 de Vendée Eau, sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.*

### **3 – TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES : SUPPRESSION DE L'EXONERATION DE DEUX ANS DES CONSTRUCTIONS NOUVELLES A USAGE D'HABITATION**

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au conseil municipal de supprimer l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation achevés à compter du 1er janvier 1992.

Il précise que la délibération peut toutefois supprimer ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R. 331-63 du même code.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de délibérer sur la suppression de cette exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne :

- soit tous les immeubles à usage d'habitation achevés à compter du 1er janvier 1992
- soit les immeubles à usage d'habitation achevés à compter du 1er janvier 1992 qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 et suivants du code de la construction ou de prêts visés à l'article R. 331-63 du même code.

***Après en avoir délibéré le Conseil Municipal DÉCIDE avec 12 voix POUR, 1 abstention et 1 voix CONTRE:***

- ***De supprimer l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiment s ruraux en logements, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation achevés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1992,***
- ***De charger le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.***

### **4 – CONVENTION SYDEV POUR UNE EXTENSION DE RESEAU**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la proposition de convention du SyDEV concernant les modalités techniques et financières de réalisation d'une extension de réseau électrique dans le chemin du Cimetière.

Le montant de travaux et de participation se décompose de la manière suivante :

<b>Nature des travaux</b>	<b>Montant HT</b>	<b>Montant TTC</b>	<b>Base participation</b>	<b>Taux de participation</b>	<b>Montant de la participation</b>
Réseaux électriques, infrastructure d'éclairage public, infrastructures de communications électroniques	16 485 €	19 779 €	19 949€	Entre 60 et 100 % selon les travaux	9 175 €
<b>TOTAL</b>					<b>9 175 €</b>

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer sur cette convention.

***Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DÉCIDE à l'unanimité :***

- ***d'approuver la convention proposée par le SYDEV pour la réalisation d'une extension de réseau électrique dans le chemin du cimetière, pour un coût total de 9 175 € TTC.***
- ***d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.***

## **5 – TARIFS POUR LA POSE DE BUSES**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que suite à des demandes de travaux de voirie faites par des particuliers, la commune assure la fourniture et la pose de buses pour un prix de :

- 11 € pour des buses en béton renforcé de 30 cm de diamètre et 1 m de long
- 61 € pour des buses en béton renforcé de 30 cm de diamètre et de 2.40 m de long

Ce tarif n'a pas été revu depuis 2001 c'est pourquoi Monsieur le Maire propose d'établir un nouveau tarif qui pourrait être le suivant :

- Fourniture et pose de tube annelé en PVC : 20€ le mètre linéaire

Après quelques précisions apportées sur ces demandes de travaux de voirie (longueur généralement réalisée, fonctionnement), il est proposé de fixer un forfait de 100 € pour ces travaux et un tarif de 20€ du mètre linéaire.

*Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DÉCIDE à l'unanimité:*

- *d'accepter les tarifs suivants pour la fourniture et la pose de tubes annelés PVC :*
  - *forfait minimum de 100 € puis 20 € le mètre linéaire de tube annelé PVC posé.*

## **6 – MODIFICATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES**

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance des propositions de modifications et de créations des commissions, et après en avoir délibéré, DÉCIDE d'arrêter comme suit leur composition :

### **1- FINANCES**

MM., Jean-Luc BROCHU, Monique GIRAUDET, Chrystèle TROPÉE

### **2- AFFAIRES SOCIALES**

MM. Jean-Luc BROCHU, Éric PAVAGEAU, Véronique POUPELIN, Marie-Noëlle GUILLET, Magali JOSSE

### **3- URBANISME/DÉVELOPPEMENT/PAYSAGES**

MM. Michel BLANCHET, Florence BRÉMOND, Éric PAVAGEAU, Franck ROUZIÈRE, Guylain PROVOST, Romuald GREFF

### **4- VOIRIE/ASSAINISSEMENT/BÂTIMENTS/ENTRETIEN**

MM. Jerry GOURDON, Romuald GREFF, Guylain PROVOST

### **5- CULTURE/ÉVÈNEMENTIEL**

MM. Éric MICHINEAU, Monique GIRAUDET, Anita ARNOU

### **6- ENFANCE/JEUNESSE/ÉCOLES**

MM. Chrystèle TROPÉE, Magali JOSSE, Franck ROUZIÈRE

### **7- COMMUNICATION/TOURISME/PATRIMOINE**

MM. Florence BRÉMOND, Éric PAVAGEAU, Guylain PROVOST, Marie-Noëlle GUILLET, Jean-Luc BROCHU

### **8- VIE ASSOCIATIVE**

MM. Anita ARNOU, Marie-Noëlle GUILLET, Monique GIRAUDET

### **9- COMMERCE/ARTISANAT**

MM. Michel BLANCHET, Franck ROUZIÈRE, Anita ARNOU

## **7 - COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

Monsieur le Maire propose de reporter ce point à l'ordre du jour d'une réunion ultérieure.

## **8 - DIVERS**

- Monsieur le Maire rappelle que lors de la réunion du Conseil Municipal du 9 juillet, la délibération sur les tarifs 2017 de la salle polyvalente a été reportée car des interrogations se posaient sur certains tarifs. Par conséquent, il demande à ce qu'une commission soit formée pour réfléchir sur ce point.  
Mme GUILLET, MM. GOURDON et GREFF se portent volontaires pour travailler sur ce dossier.

**La séance est levée à 21h40**

La secrétaire de séance,  
Chrystèle TROPÉE